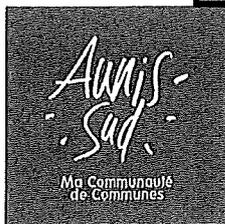


**AR Prefecture**

017-200043479-20250904-2025\_09\_09-DE  
Reçu le 05/09/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 04 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION n°2025-09-09**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS - ANNÉE 2025**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05.09.25
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>N° :</b> 017-200043479-20250904-2025-09-09-DE
8 août 2025			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 08.09.25

**AR Prefecture**

017-200043479-20250904-2025\_09\_09-DE  
Reçu le 05/09/2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS – ANNÉE 2025**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-01-02 du 29 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 du CIAS Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-02-04 du 27 février 2025 concernant le vote du budget primitif 2025 du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

**Considérant** la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 16 mai 2025 auprès du CIAS, pour un montant de 3 000 €, pour l'accompagnement social dans le cadre du logement temporaire,

**Considérant** que la convention prévoit les conditions du partenariat entre le CIAS et Altéa Cabestan, les modalités d'admission dans le logement et de l'accompagnement social, la réalisation d'un bilan annuel et les conditions financières de l'intervention d'Altéa Cabestan,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le logement temporaire a pour objectif d'accueillir en priorité des personnes du territoire de la CDC Aunis Sud, sans solution de logement ou d'hébergement. La prise en charge s'inscrit dans une perspective de relogement ou de réorientation vers des dispositifs adaptés.

En 2024, le taux d'occupation du logement a été de 89,34%.

Le logement temporaire a permis d'accueillir et d'accompagner trois foyers sur l'ensemble de l'année. Un foyer était encore présent au 31 décembre 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour l'accompagnement social dans le du logement temporaire du CIAS pour l'année 2025.
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025\_09\_09-DE  
Reçu le 05/09/2025

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président

Jean GORROUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20250904-2025\_09\_09-DE  
Reçu le 05/09/2025